

Synthèse des Garanties au 01/01/2019 *La Responsabilité Civile Professionnelle*

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés aux tiers du fait et/ou à l'occasion de ses activités.

Les montants de garantie sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PERIODE D'ASSURANCE et PAR ASSURE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (y/c corporels)	100 000 € *	10% ; mini 200 € et maxi 2 000 €
Dont		
- Dommages aux documents confiés	15 000 €	1 500 €

*** il est précisé que l'engagement de l'assureur est limité à 5.000.000 € par période d'assurance et ce, quel que soit le nombre d'assurés**

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PERIODE D'ASSURANCE	FRANCHISE PAR SINISTRE
Tous dommages confondus (y/c corporels)	4 000 000 €	néant
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 €	750 €
- Vol commis par un préposé	30 000 €	750 €
- Faute inexcusable	exclu	n/a
- Pollution	exclu	n/a

Dans l'hypothèse où un assuré aurait déjà une garantie multi-risques Pro avec un volet RC Exploitation, la garantie RC Exploitation du contrat CNA ne sera pas acquise.

GARANTIE DÉFENSE-RECOURS	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR PERIODE D'ASSURANCE	SEUIL D'INTERVENTION
	20 000 €	Litiges supérieurs à 1 500 €